

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14/05/2024 Date de révision: 14/05/2024 Version: 7.0 Remplace la version de: 05/01/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : EYRLESS COMPACT

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Poudre polyvalente haute concentration sans phosphate ni zéolite

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Distributeur

EYREIN INDUSTRIE Zac de la Montane-Allée des Iris 19800 EYREIN

FRANCE

 $\mathsf{T} + \! 33 \ (0) \\ \mathsf{5} \ \mathsf{55} \ \mathsf{27} \ \mathsf{65} \ \mathsf{27}, \ \mathsf{F} + \! \mathsf{33} \ (0) \\ \mathsf{5} \ \mathsf{55} \ \mathsf{27} \ \mathsf{66} \ \mathsf{08}$

info-fds@eyrein-industrie.com, www.eyrein-industrie.com

Zone de production : EYREIN INDUSTRIE ZI - La Croix Saint-Pierre 19800 EYREIN

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

FRANCE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires.

14/05/2024 (Date d'impression) FR - fr 1/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

: PERCARBONATE DE SODIUM; ACIDE PERACETIQUE Contient

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

> H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Phrases EUH EUH208 - Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE (32210-23-4) (3221023), 2-

BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE) (122-40-7) (122407).

Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CARBONATE DE SODIUM	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-	25 – 50	Eye Irrit. 2, H319
PERCARBONATE DE SODIUM	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	5 – 10	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODI	N° CAS: 68411-30-3 N° CE: 270-115-0 N° REACH: 01-2119489428- 22	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	N° CAS: 1344-09-8 N° CE: 215-687-4	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
ACIDE PERACETIQUE (Note B)	N° CAS: 79-21-0 N° CE: 201-186-8 N° Index: 607-094-00-8	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE	N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 611-842-9 N° REACH: 01-2119457026- 42	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ	N° CAS: 157627-86-6 N° CE: 500-337-8	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	< 1	Skin Sens. 1, H317
2-BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE)	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5	< 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:	tes de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
PERCARBONATE DE SODIUM	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	(7,5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318	
ACIDE PERACETIQUE	N° CAS: 79-21-0 N° CE: 201-186-8 N° Index: 607-094-00-8	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335	

Note B:

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

: En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire

: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque une irritation cutanée.: Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Eau pulvérisée. poudres.

Agents d'extinction non appropriés : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone. Conserver à l'écart des matières combustibles. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu.

Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans

comprimer le produit.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

Produits incompatibles

Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Matériaux d'emballage

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Protéger de l'humidité.

: Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

: Stocker dans un endroit bien ventilé.

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

CIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,46 mg/kg KW
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau de mer) 34,6 mg/kg KW	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ACIDE OITBIOLIE MONOLIVE ATT (TAX			
•	ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	33,1 mg/kg KW		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	> 1000 mg/l		
CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³		
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (1344-0	09-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,59 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,61 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,8 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,38 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,8 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 mg/l		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	348 mg/l		
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	DERIVS., SODI (68411-30-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	119 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,6 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,425 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,3 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	42,5 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,268 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,0268 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0167 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	8,1 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	6,8 mg/kg poids sec		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	DERIVS., SODI (68411-30-3)	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	35 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3,43 mg/l	
PERCARBONATE DE SODIUM (15630-89-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²	
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm ²	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0	
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm ²	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,035 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l	
ACIDE PERACETIQUE (79-21-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,56 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,56 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,000094 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0000094 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0016 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,00035 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,000035 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)	•	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Protection obligatoire du corps (vêtements de protection).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire	on oculaire		
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Risque de fortes projections de poudres ou émission de poussières lors de la manipulation, Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Protection des mains	rotection des mains				
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN 374-2

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur Blanc avec des grains bleus.

Apparence Poudre. Odeur Pas disponible Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition рΗ : 9,8 - 10,8 à 1%

Concentration de la solution de pH : ≈1%

Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Facilement soluble. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : Méthode de détermination de la densité :

NF T 20-053 (Produits chimiques à usage industriel - détermination de la densité des

solides en poudre et des liquides - méthode pycnométrique).

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable : Pas disponible Taille d'une particule

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé	
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1	DE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
DL50 orale	5400 mg/kg DL50 orale souris	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)		
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l	
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	DERIVS., SODI (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 orale	1080 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
2-BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE) (122-40-7)		
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
PERCARBONATE DE SODIUM (15630-89-4)		
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel	
ACIDE PERACETIQUE (79-21-0)		
DL50 cutanée lapin	<	
	Provoque une irritation cutanée. pH: 9,8 – 10,8 à 1%	
CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)		
рН	≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:	
· ·	Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9,8 – 10,8 à 1%	

pH ≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

	ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)		Peut irriter les voies respiratoires.
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (1344-09-8)		99-8)
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODI (68411-30-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: , Animal sex: female

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme :

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)		
CL50 - Poisson [1]	440 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	1535 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	
CE50 72h - Algues [1]	425 mg/l	
CEr50 algues	425 mg/l CEr50 72/96 h algues	
CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)		
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.	
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea	
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODI (68411-30-3)		
CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l	
CL50 - Poisson [2]	2,88 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,9 mg/l waterflea	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	DERIVS., SODI (68411-30-3)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	127,9 mg/l	
NOEC (chronique)	1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique poisson	0,23 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '72 d'	
2-BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL C	INNAMALDEHYDE) (122-40-7)	
CL50 - Poisson [1]	3 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,1 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,89 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
EYRLESS COMPACT (Eyrein Industrie)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (1344-0	09-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	DERIVS., SODI (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE (3221	0-23-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
2-BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL C	INNAMALDEHYDE) (122-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
PERCARBONATE DE SODIUM (15630-89-4)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, E	THOXYLÉ (157627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
ACIDE PERACETIQUE (79-21-0)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
CARBONATE DE SODIUM (497-19-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-6,19	
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	DERIVS., SODI (68411-30-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,32	
2-BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL C	INNAMALDEHYDE) (122-40-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Informations écologiques

Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.
- : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.
- : HP2 "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable Non applicable Non applicable		Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL
AMYL CINNAMAL
BENZYL SALICYLATE
EUGENOL
ALPHA-ISOMETHYL IONONE

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de blanchiment oxygénés	5-15%	
agents de surface anioniques, phosphonates, savon, agents de surface non ioniques	<5%	
enzymes		
azurants optiques		
GLUTARAL		
parfums		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
EUH208	Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE (32210-23-4) (3221023), 2-BENZYLIDENEHEPTANAL (ALPHA-AMYL CINNAMALDEHYDE) (122-40-7) (122407). Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D	
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

La classification respecte

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

: ATP 18